

LUTTER CONTRE LA MALTRAITANCE : *PREVENIR, SIGNALER, PROTEGER*



Qu'est-ce que la maltraitance ?

La maltraitance dont peuvent être **victimes les adultes vulnérables** est un phénomène complexe. Elle **doit être combattue** avec détermination pour **protéger** toutes celles et tous ceux, en situation de fragilité, qui ne peuvent pas se défendre.

Définition

"Il y a maltraitance d'une personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action, compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux et/ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soins ou d'accompagnement.

Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non ; leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle.

les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associés au sein de ces situations."

Etre très attentif	Différentes formes de maltraitance
<p>La notion de maltraitance renvoie à une diversité de situations allant de la négligence à la violence.</p> <p>Elle correspond le plus souvent à une succession de petits actes qui, réunis, créent les conditions de l'isolement et de la souffrance des personnes.</p> <p>Chacun d'entre nous peut y être confronté dans son environnement familial, privé ou professionnel.</p> <p>La maltraitance peut exister à domicile ou en établissement.</p>	<p>psychologiques, affectives et morales menaces de rejet, chantage, privations de visites, humiliations, infantilisation ...</p> <p>matérielles et financières spoliation d'argent, de biens immobiliers et mobiliers, vie aux crochets de la personne ...</p> <p>physiques brutalités, coups, gifles, violences sexuelles ...</p> <p>verbales insultes, menaces, grossièretés ...</p> <p>médicales ou médicamenteuses non respect des doses prescrites ...</p> <p>civiques violation des droits et libertés fondamentaux de la personne ...</p> <p>négligences actives privation de nourriture, de boissons, ...</p> <p>négligences passives abandon, oublis divers ...</p>

Rappel : la loi punit par des peines d'emprisonnement et des amendes

- les actes de maltraitance :
Article 222-14 du Code pénal
- le fait de ne pas informer les autorités judiciaires et administratives d'actes de maltraitance :
Article 434-3 du Code Pénal

**Repérer
des facteurs de risques
pour la personne vulnérable**



- ✓ son entourage familial ou professionnel
- ✓ ses conditions matérielles de vie
- ✓ son état de santé physique
- ✓ son état de santé psychique
- ✓ son histoire personnelle
- ✓ son comportement
- ✓ ses droits et libertés

**Comprendre
les craintes des victimes**



Victimes, proches et témoins hésitent parfois à révéler les actes de maltraitance par peur ou par manque d'information

**Veiller
aux situations complexes**



Comme la victime, l'entourage peut craindre les conflits ou les représailles consécutifs au signalement de la maltraitance

Signaler un acte de maltraitance

Chacun peut être témoin au sein de sa famille, de son entourage, de son voisinage ou dans le cadre de son exercice professionnel de situations de maltraitance.

S'informer et se faire assister

En cas de suspicion, il est important de prendre conseil auprès des acteurs médicaux ou sociaux ou d'alerter les autorités administratives et judiciaires

**OBLIGATION pour tout citoyen
DE SIGNALER UN ACTE DE MALTRAITANCE**



soit aux autorités administratives

- ✓ Conseil Départemental
- ✓ Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé

soit aux autorités judiciaires

- ✓ Police
- ✓ Gendarmerie
- ✓ Procureur de la République



Contacts :

Pour les personnes qui vivent à domicile

- **Pôle des Solidarités Départementales**
Direction de l'Action Sociale Territoriale
Unité Protection des Majeurs
4 rue Paraire
12000 RODEZ
Tél. : 05 65 73 68 30
- Maisons des Solidarités Départementales
pour un accompagnement
dans les démarches

Pour les personnes âgées ou handicapées qui vivent en établissement

- **Pôle des Solidarités Départementales**
Direction Personnes âgées –
Personnes handicapées
Service QESSMS
4 rue Paraire – 12000 RODEZ
Tél. : 05 65 73 68 10
- **La Délégation Territoriale**
de l'Agence Régionale de Santé
Pôle Médico Social
4 rue Paraire
12000 RODEZ
Tél. : 05 65 73 69 00

Ou

- **Le Tribunal Judiciaire**
Procureur de la République
Palais de Justice
Boulevard de Guizard
12000 RODEZ
Tél. : 05 65 73 43 00